
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mil quatorze, et le 17 octobre 2014 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 11 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD
MM. Alexandre ARUS, Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, François MICHALIK, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND, Henri-Louis VINCLER

Absents excusés : MM. Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, Jonathan ZYDKO

Monsieur le Maire fait savoir à l'assistance que le Président de l'Association des Maires Ruraux de France vient de proposer l'adoption de motions visant à assurer la pérennité des conseils généraux ainsi qu'à rejeter le projet gouvernemental visant à supprimer les dotations aux communes pour les servir à l'intercommunalité. Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de réagir en urgence, accepte de délibérer dès ce jour de ces deux points supplémentaires.

0. COMMUNICATIONS

a) sinistre

Monsieur le Maire rappelle qu'un sinistre s'est produit le 19 septembre dernier chez un particulier, entraînant une pollution aux hydrocarbures sur le domaine public. L'évacuation immédiate des terres polluées en vue de leur traitement obligatoire en centre spécialisé représente une dépense de 13 092 € T.T.C. Une expertise sera prochainement menée à l'initiative de Groupama, assureur de la collectivité, en présence des parties adverses.

b) salle des fêtes

Un particulier riverain a récemment dénoncé les nuisances sonores engendrées par la salle des fêtes. A cette occasion, il doit être souligné que le règlement d'utilisation a précisément fait l'objet d'un renforcement au cours de l'été, afin de prévenir les comportements excessifs. Les consignes sont rappelées à chaque réservation par le gestionnaire de la salle. En cas de constatation d'une dérive, le Maire s'engage à intervenir sur demande des administrés, ainsi que cela a systématiquement été fait dans le passé.

1. ABOUTISSEMENT DE LA PROCEDURE DE LOCATION DE LA CHASSE

Dans le cadre des baux de chasse courant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, l'assemblée délibérante a statué en séance du 19 septembre dernier sur le maintien du périmètre global de chasse actuel et sa division en trois lots. La conclusion de nouveaux baux par la mode du gré à gré apparaissait dès lors envisageable.

La Commission Consultative Communale de la Chasse, réunie le 3 octobre 2014, a statué favorablement sur les divers aspects techniques du dossier, à savoir :

- l'adaptation des lots n° 1 et 3 en vue de rétablir une limite rectiligne cohérente au nord-ouest du Pont de Bléning, en évitant l'enclavement des parcelles du ban de Vaudoncourt circonscrites dans la boucle de la Nied Allemande, le premier lot se voyant ainsi gratifié d'environ 12,5 ha supplémentaires ;
- l'examen des réserves et enclaves, marqué pour le lot n° 3 par l'abandon des réserves PETITJEAN et ROLLAND, et la constitution nouvelle des réserves VINCLER et GABRIAC ;
- l'agrément des trois dossiers de candidature, du principe du gré à gré et de l'exercice du droit de priorité ;
- la détermination du nouveau prix de location, selon une augmentation pondérée en référence à la valeur cynégétique de chaque lot.

Se référant à ces avis, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la rectification des limites des lots n° 1 et 3, conformément au descriptif susvisé déjà explicité en précédente séance ;
- d'accepter dans leur intégralité les demandes de réserves, dûment validées par la Commission, et les enclaves qui en découlent, conformément à l'inventaire ci-joint ;
- de conclure un nouveau bail de neuf ans avec chacun des postulants, prenant effet au 2 février 2015 ;
- de fixer les prix respectifs de location à 4 400 € (lot n° 1 à concentration forestière importante), 1 100 € (lot n° 2 grevé par le réseau routier et la présence du groupe scolaire) et à 1 600 € (lot n° 3 à caractère nettement plus champêtre, mais comportant des parcelles en lisière de bois).

Ces prix ont été établis au moyen d'une pondération tenant compte de l'augmentation cumulée de 22,22 % de l'indice des fermages sur les neuf années écoulées, de l'évolution des surfaces, de la modification des réserves et de la valeur cynégétique.

Monsieur le Maire est chargé de communiquer aux postulants MM. Claude DIEBOLD, Jean-Jacques FRIDERICH et Marcel RENAUD ces conditions pratiques et financières, et reçoit délégation du Conseil Municipal pour comparaître à la signature des trois conventions de gré à gré.

En cas d'aboutissement favorable, un prochain point fixera les dernières modalités pratiques de gestion des contrats et de répartition de l'argent de location ainsi que la désignation, après concertation avec les locataires, de l'estimateur des dégâts du gibier.

Messieurs Alexandre ARUS et Henri-Louis VINCLER, propriétaires fonciers, intéressés, n'ont pas pris part au vote.

2. PROROGATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement a été instaurée en remplacement de la taxe locale d'équipement, elle-même abrogée le 29 février 2012. Cette taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% dans les communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme.

En séance du 13 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer cette taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et de fixer son taux à 2%, pour une durée de trois ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2014.

La question est désormais posée de débattre de la poursuite de cette mesure à compter de 2015.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité permanente de contribuer au financement des équipements publics liés au développement urbanistique du village :

-
- décide de proroger avec effet du 1^{er} janvier 2015, pour une durée d'un an reconductible, sans limite de validité, l'application de la taxe d'aménagement au taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal ;
 - rappelle la décision d'exonération des abris de jardins soumis à déclaration préalable, prise en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, adoptée en séance du 19 septembre 2014 et applicable au 1^{er} janvier 2015.

Une nouvelle délibération sera nécessaire pour décider d'une remise en cause de ces dispositions.

3. DEVOLUTION DE MARCHES PUBLICS

En application de la délégation qui lui a été attribuée en début de mandature, Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'un marché public est en voie de conclusion en vue d'effectuer les travaux de plâtrerie propres à diminuer la réverbération acoustique au sein de la salle des fêtes. Le marché sera conclu avec l'Entreprise Patrick BECK de Boulay, moyennant un montant de 7 380 € H.T.

Par ailleurs, des consultations non encore abouties sont menées en vue de modifier le système de chauffage et d'adapter l'éclairage de la salle.

POINT SUPPLEMENTAIRE N° 1 – AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE

Le Conseil Municipal,

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux ;
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux ;
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
 - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
 - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
 - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
 - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
 - La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens ; il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

-
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
 - Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
 - Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seraient immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
 - Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
 - Considérant que les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- le rôle essentiel du Conseil général de la Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

POINT SUPPLEMENTAIRE N° 2 – MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DU GOUVERNEMENT DE SUPPRIMER LES DOTATIONS AUX COMMUNES POUR LES DISTRIBUER AUX INTERCOMMUNALITES

Le Conseil Municipal,

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;
- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;
- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;
- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales le 30 septembre 2014 ;
- Considérant le Conseil des Ministres du 1^{er} octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 milliards d'Euros par an ;

-
- Considérant le projet de loi *portant nouvelle organisation territoriale de la République* ;
 - Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;
 - Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;
 - Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
 - Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
 - Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;
 - Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- son attachement à la libre administration communale ;
- sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation ;
- son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France.

La séance est levée à 21 heures 20.

Fait et délibéré à VARIZE le 17 octobre 2014.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ

Rappel des points à l'ordre du jour :

0. Communications
 1. Aboutissement de la procédure de location de la chasse
 2. Prorogation de la taxe d'aménagement
 3. Dévolution de marchés publics
- P.S. 1 - Affirmation du soutien de la commune au Conseil Général et à son maintien dans l'organisation territoriale
- P.S. 2 – Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les distribuer aux intercommunalités

Emargement des participants :

Alexandre ARUS	Michel ATTINETTI (absent)
Grégoire CHAUDRON (absent)	Brigitte COLLIOT
Marie-Laure FORNIES	Pascal HAMMAN
Anne-Marie HARTARD	Christophe LOMANTO
François MICHALIK	Rémy RESLINGER
Franck ROGOVITZ	Richard ROULAND
Henri-Louis VINCLER	Jonathan ZYDKO (absent)